



Titre de propriété et droit de succession

Par **TOLAR Patrick**, le **28/10/2016** à **09:54**

Bonjour,

Ma mère décédée était issue d'une famille de 10 frères et soeur. Nous sommes en pleine procédure de succession et la somme demandée est très conséquente.

Ma question : est-ce ceux qui ont déjà réglés leur part de succession peuvent-ils recevoir leur titre de propriété sans attente que toute la succession soit réglée par les autres héritiers?

Merci pour votre réponse.

Cordialement.

Par **youris**, le **28/10/2016** à **10:53**

bonjour,

en principe, le notaire fait le partage quand tous les héritiers sont d'accord et qu'ils ont payé les droits de successions demandés.

salutations

Par **TOLAR Patrick**, le **28/10/2016** à **11:09**

Tous les héritiers sont d'accord mais tous n'ont pas réglés la totalité de la somme due. Moi j'ai réglé la totalité de ma part, puis-je avoir mon titre de propriété quand même?